

# LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT : ÇA NE FAIT PAS PARTIE DU TRAVAIL

La violence et le harcèlement sont une réalité quotidienne pour beaucoup trop de travailleuses et de travailleurs au Canada. Ces deux comportements peuvent être évités et ni l'un ni l'autre ne devrait jamais être considéré comme faisant « partie du travail ». C'est pourquoi à l'occasion de ce Jour de deuil national, les syndicats canadiens demandent à notre gouvernement de faire davantage pour prévenir et mettre fin à la violence et au harcèlement au travail.

## Qu'est-ce que la violence et le harcèlement au travail?

La violence au travail ne consiste pas seulement d'attaques et d'agressions physiques. Elle comprend également un comportement menaçant, des menaces verbales ou écrites, le harcèlement et la violence verbale. Il peut s'agir d'un cas isolé ou d'un comportement répété.

Tous les travailleurs et travailleuses peuvent faire l'objet de violence et de harcèlement au travail, mais il existe de nombreux facteurs - tels que le travail avec le public, avec de l'argent, où de l'alcool est servi ou de façon isolée - qui font courir davantage de risques à certains travailleurs et travailleuses.

Les auteurs peuvent être des clients, des collègues, des superviseurs ou des membres du public. La violence et le harcèlement peuvent se produire dans un milieu de travail traditionnel ou hors du lieu de travail lors d'événements reliés au travail.

Les travailleuses et travailleurs faisant l'objet de violence conjugale sont souvent harcelés, épiés, suivis et victimes de violence sur les lieux du travail par leurs agresseurs. Ces comportements peuvent également mettre en danger leurs collègues et d'autres personnes sur les lieux du travail.

## Ce que les syndicats peuvent faire

Les syndicats du Canada peuvent et doivent tout faire pour donner l'exemple en matière de prévention de la violence et du harcèlement au travail, y compris les contester quand nous en sommes témoins. Nous avons lutté dur pour obtenir des lois interdisant la violence et le harcèlement et protégeant les travailleuses et travailleurs. Nous avons entre autres pu :

- Obtenir une loi qui oblige les employeurs à s'assurer que les lieux du travail sont sécuritaires et sains.
- Soutenir les travailleurs qui rapportent les incidents de violence et de harcèlement.
- Négocier des clauses sur la santé et la sécurité relatives au harcèlement et à la violence, y compris la violence conjugale, dans les conventions collectives.

## Ce que les employeurs peuvent faire

Tous les employeurs au Canada sont tenus d'assurer des milieux de travail sécuritaires et sains. Voici quelques exemples de ce qu'ils peuvent faire :

- Élaborer des politiques et des programmes en coopération avec les comités de santé et sécurité au travail, et investir dans la formation pour prévenir la violence au travail, y compris le harcèlement.
- Veiller à la dotation adéquate des postes afin de réduire les risques de violence au travail.
- Évaluer les risques psychosociaux dans le milieu de travail tout comme les dangers physiques le seraient, et travailler avec les comités de santé et sécurité au travail à l'élaboration d'un plan d'action pour y remédier.
- Pour lutter contre la violence conjugale au travail, les employeurs doivent effectuer des évaluations des risques en milieu de travail, de la formation et de la planification de la sécurité, et s'assurer de la mise en place de soutiens pour les travailleuses et travailleurs victimes de violence conjugale.

- **Reconnaître que la violence conjugale compte parmi les risques du lieu de travail.** Prendre cette prochaine étape permettra de sensibiliser la population sur le fait que les employeurs doivent effectuer des évaluations des risques en milieu de travail, de la formation et de la planification de la sécurité, et s'assurer de la mise en place de soutiens pour les travailleuses et travailleurs victimes de violence conjugale.

Ajoutez votre voix : [lejourdedeuil.ca](http://lejourdedeuil.ca)

## Ce que le gouvernement fédéral peut faire

Voici des façons dont le gouvernement fédéral peut aider à prévenir et à mettre fin au harcèlement et à la violence au travail :

- **Voir à ce que les travailleuses et travailleurs puissent signaler les cas de harcèlement et de violence en toute sécurité par la mise en place de mesures pour protéger contre les représailles, y compris la protection des dénonciateurs.** Nous pouvons régler la violence et le harcèlement au travail si les travailleuses et travailleurs savent qu'ils peuvent les signaler et en parler en toute sécurité.
- **Embaucher et former plus d'agents fédéraux de santé et de sécurité.** Il y a eu une forte diminution du nombre d'agents de santé et de sécurité qui surveillent les milieux de travail relevant de la compétence fédérale au Canada et qui procèdent aux enquêtes. La formation de ces inspecteurs doit également être améliorée, de sorte qu'elle corresponde à celle reçue par leurs nombreux homologues provinciaux.